



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE – CONVOCATION (publication dans le Journal officiel du 21 août 2013)

ALLE - Assemblée communale extraordinaire, jeudi 5 septembre 2013, à 20h15, à la Maison paroissiale (Rue de l'Eglise 11) à Alle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 2 juillet 2013
2. Information sur le projet de plan spécial « Rière Chez Guenat II »
3. Prendre connaissance du projet de réfection de la route de Coeuve ; voter à cet effet un crédit de Fr. 87'000.--, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement (subventions Améliorations foncières et prélèvement sur le fonds forestier)
4. Divers

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES AIDES À LA FORMATION - ÉTAT MAI 2013

1. Bourses communales

Les étudiants et apprentis peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse communale, en complément au subside de formation cantonal, sur la base du règlement des bourses communales du 11 septembre 1980.

2. Bourses, prêts et contributions aux frais de formation au niveau cantonal

2.1 Informations, renseignements

L'ensemble des demandes d'aide à la formation sont traitées par la Section des bourses et prêts d'études, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Téléphone : 032 420 54 40 Fax : 032 420 54 41

Courriel : bourses@jura.ch

Des renseignements (bureau et téléphone) peuvent être obtenus selon l'horaire suivant :

lundi matin : **9h00 à 11h00**
mardi au vendredi : **15h00 à 17h00**
ou **sur rendez-vous**

Tous les formulaires et informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.jura.ch/bourses

2.2 Principes

La Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation. L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

2.3 Contribution cantonale aux frais de formation **Nouveau dès le 1^{er} août 2013**

Les taxes d'écolage (taxes d'inscription et d'immatriculation facturées directement aux personnes en formation) sont dorénavant incluses dans le calcul de la bourse et ne sont plus remboursées séparément.

En revanche, tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75 % des frais facturés jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. **Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Certaines formations préparatoires ou passerelles, certaines formations dans le domaine artistique ainsi que certaines formations à l'étranger peuvent en revanche donner droit à une telle contribution.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution aux frais de formation.

2.4 Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est désormais de 6 mois maximum. Il doit débiter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6'000.--. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3'000.-- (CHF 500.-/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé (début immédiat d'une nouvelle formation du secondaire II, service militaire ou civil).

2.5 Cercle des bénéficiaires

Peuvent prétendre à des aides sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura ;

- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

2.6 Calcul d'une bourse (hors de la scolarité obligatoire)

	Frais du requérant	
./.	Revenus et fortune du requérant	
./.	Participation des parents (recettes ./.	
=	Découvert = bourse (si excédent : pas de bourse)	
	Le montant de la bourse correspond au découvert si ce dernier est inférieur à la bourse maximale	Le montant de la bourse correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à ce dernier

2.7 Durée de l'aide

Les aides à la formation sont versées pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

2.8 Dépôt des demandes

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. Le délai de dépôt doit être respecté; pour la bourse, même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque la taxation de référence (taxation 2012 pour l'année de formation 2013-2014 du requérant et de ses parents) est disponible, il est très important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'avoir plus de chances d'être taxés rapidement.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de votre nouvelle formation, soit jusqu'au :

- **31 janvier 2014** pour les formations débutant en août 2013;
- **28 février 2014** pour les formations débutant en septembre 2013;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**;
- **dernier jour du 5^e mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

VOTATION FÉDÉRALE DU 22 SEPTEMBRE 2013

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, rue de l'Eglise 5) est le suivant :

- samedi 21 septembre 2013, de 18 h 00 à 19 h 00
- dimanche 22 septembre 2013, de 10 h 00 à 12 h 00

Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote, qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les cartes de légitimation doivent être signées, autant pour les votes envoyés par voie postale que pour ceux déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou au guichet du secrétariat communal.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 20 septembre 2013 à 16h00).

Votes sous enveloppe – Traitement

Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

JOURNAL LOCAL N° 56, AOÛT 2013

Une erreur s'est malencontreusement glissée dans la rédaction de la dernière édition, en ce sens que la doyenne du village, Mme Liliane Piquerez, ne réside pas aux Cerisiers à Charmoille ; elle vit à son domicile. Nous vous prions de nous en excuser.

M. Raymond Julien, secrétaire communal, ne saurait être responsabilisé à cet effet, n'effectuant les corrections que sur les plans grammatical, orthographique, syntaxique.

CONSEIL COMMUNAL